

**EXTRAIT DU REGISTRE****des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absent(es) représenté(es) :**

Monsieur Camille BOERIO donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Madame Sandrine CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent CLÉMENT

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Nicole JEDYNSKI donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

**Absents non excusés :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

**N° 91 - 22/09/2022****ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR**

Les poursuites effectuées par le Comptable pour le recouvrement de titres de recettes s'étant avérées infructueuses,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les montants présentés ci-après :

**◆ BUDGET PRINCIPAL**

la somme totale de 3 953,43 € au vu de l'état présenté par le comptable de la Trésorerie d'Avallon, en date du 14 juin 2022, se rapportant aux années 2012 à 2015 et se décomposant comme suit :

- année 2012 pour un montant de 3 615,19 € (comprenant 3 368,48 € de dédommagement suite à vandalisme, des frais de scolarité au Conservatoire et de location de salle)
- année 2013 pour un montant de 229,00 € (frais de scolarité au Conservatoire et frais de fourrière)
- année 2014 pour un montant de 63,00 € (frais de scolarité au Conservatoire)
- année 2015 pour un montant de 46,24 € (frais de fourrière)

DIT que les crédits sont suffisants au budget principal 2022 - chapitre 65 / article 6541 : créances admises en non-valeur,

**◆ BUDGET ANNEXE FORET -**

la somme totale de 128,00 € au vu de l'état présenté par le Comptable de la Trésorerie d'Avallon, en date du 14 juin dernier, se rapportant aux années 2018 et 2019 et concernant des droits d'affouages,

DIT que les crédits sont suffisants au budget annexe de la Forêt 2022 - chapitre 65 / article 6541 : créances admises en non-valeur,

**◆ BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO -**

la somme totale de 280,00 € au vu de l'état présenté par le Comptable de la Trésorerie d'Avallon, en date du 14 juin dernier, se rapportant aux années 2015 à 2018 et concernant la location de salles,

DIT que l'article 6541 du budget annexe Espace Victor Hugo 2021 - créances admises en non-valeur - sera abondé des crédits nécessaires par décision modificative,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

*Habsoui*